

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 52/2026
Utilisation du domaine public à des fins festives
vente au déballage lors du
33^{ème} Festival des vins de Savoie et d'ailleurs

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 accordant délégation à Mme le maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande de l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe avec la collaboration de l'office de tourisme du Val d'Arly, en date du 07/05/2026 ;

Vu l'avis favorable du département de la Savoie, MTD Albertville-Ugine en date du 08/07/2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dimanche 16 août 2026 de 07h00 à 20h00, l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe organise le 33^{ème} Festival des vins de Savoie et d'ailleurs et est autorisée à utiliser à titre exclusif les domaines publics suivants (en rouge sur le plan ci-dessous) :

- Rue de Savoie RD 218B (entre les intersections de la route de Crest-Voland et de l'impasse du Faÿ)
- Rue de l'Église, autour de l'église et son parking
- Route de la Cour
- Rue des Biolles (portion entre les restaurants « L'Équipe » et « Le 145 Beef n' Beer »)
- Terrain de pétanque
- Allée de la mairie et son parking
- Parking en face de la pharmacie

Article 2 – Un arrêté règlementant la circulation, n° 51/2026 a été pris le 31/07/2026, pour donner suite à l'avis favorable du département de la Savoie.

Article 3 – Il est interdit de dépasser, en tout lieu accessible au public et à tout moment, un niveau de pression acoustique continu équivalent de 102 dB(A) sur une durée de 15 minutes, ainsi qu'un niveau de 118 dB(C) sur la même durée.

Article 4 – Mme le maire est chargé de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie, notifié au président du Club des sports, au directeur de l'office de tourisme du Val d'Arly et transmis à la gendarmerie d'Ugine.



Fait à Notre-Dame de Bellecombe,
le 31/07/2026.

Mme le maire,
QUITTET Catherine

